



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



au creffe du trement de l'entreprise

N° d'entreprise : 0505 617 745

Dénomination

(en entier): NDEC

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 1070 Anderlecht, Avenue Camille Vaneukem 54

Objet de l'acte : Dissolution et clôture de liquidation conformément à l'article 184, § 5 du Code des sociétés

Selon acte passé devant nous, Maître Hendrik Muyshondt, de résidence à Halle, le 29 mars 2019, les statuts de la Société Privée à Responsabilité Limitée "NDEC" ont été modifié comme suit:

PREMIERE RESOLUTION - Rapports Liquidation

A) Rapport de l'organe de gestion

A l'unanimité l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport justificatif de l'organe de destion établi conformément à article 181 du Code des sociétés, les actionnaires se déclarant suffisamment éclairés.

Une copie du rapport précité, ainsi qu'une copie de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2018 après avoir été paraphées et signées par les comparantes et nous. Notaire, seront déposés par le notaire soussigné au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Rapport du réviseur d'entreprises

A l'unanimité l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du réviseur d'entreprises VGD Audit, sur cet état, rapport établi le 25 juin 2018. Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants:

"CONCLUSION

Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le Code des sociétés, la gérante de la société NDEC a établi un état comptable arrêté au 31 décembre 2018, qui tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 11 603,45 euros (onze mille six cent trois euros et quarante-cinq cents) et un actif net 9.598,45 euros (neuf mille cinq cent nonante huit euros quarante-cinq cents. Il ressort de mes travaux de contrôles effectués conformément aux normes professionnelles et plus particulièrement ceux spécifiés dans le corps du présent rapport, que l'état résumant la situation active et passive traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'IEC, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées. Braine-le-Château, le 22 mars 2019,

Le Cabinet d'Expertise Comptable ARCA FIDUCIAIRE SCRL,

Inscrit au tableau de l'institut des Experts-Comptables et Conseils Fiscaux sous le N°224144 3 F 12.

Représenté par son administrateur Bertrand DELELIENNE, inscrit au tableau de l'Institut des Experts-Comptables et Conseils Fiscaux sous le N°13770 2 F 79."

L'assemblée décide d'approuver ce rapport.

Le rapport du réviseur, après avoir été paraphées et signées par le comparant et nous, Notaire, sera déposé par le notaire soussigné au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

DEUXIEME RESOLUTION - Dissolution

L'assemblée général décide la dissolution de la société, qui n'existera plus en conséquence que pour les besoins de sa liquidation, et prononce la liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION - Décharge du gérant

L'assemblée général décide de donner décharge en tant que gérant pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social en cours, sous réserve de ce que le rapport du réviseur de l'entreprise pourrait retenir à sa charge, à Madame DIERICK Nathalie Elisabeth Jeanne, née à Anderlecht le 19 juin 1989, domicilié à 1500 Halle, Scheepswerfkaai 13.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé , au Moniteur belge



QUATRIEME RESOLUTION - Dissolution anticipée de la société

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de l'organe de gestion.

L'Assemblée constate que toutes les dettes connues actuellement vis-à-vis des tiers ont été remboursées à présent.

Le Président de l'assemblée nous déclare qu'il n'y a dès lors pas lieu de nommer un liquidateur. L'actif subsistant sera attribué aux actionnaires. Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où un passif inconnu devait apparaître, les actionnaires s'engagent à l'apurer entièrement.

En conséquence, l'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la société, et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour, conformément à la procédure de dissolution et liquidation en un acte prévue à l'article 184, § 5 du Code des sociétés.

CINQUIEME RESOLUTION - Clôture de la liquidation

En connaissance de cause, l'assemblée décide de ne pas nommer de liquidateur et de clôturer immédiatement la liquidation de la société. Les actionnaires prennent à leur charge toutes éventuelles dettes futures de la société inconnues à ce jour.

L'assemblée constate que la société a cessé d'exister, entraînant le transfert de la propriété des biens de la société aux comparants. Ces derniers confirment en outre leur accord de supporter le cas échéant tous les engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation.

En conséquence de quoi, la société privée à responsabilité limitée 'NDEC' cesse d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

SIXIEME RESOLUTION - Conservation des livres et documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans chez madame DIERICK Nathalie, prénommée.

SEPTIEME RESOLUTION - Pouvoirs auprès des instances administratives et autres

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'Etudes Comptables et Fiscales spri/Boekhoudkundige en Fiscale Studiën BVBA, madame De Landy Dominique, Langestraat 122/124, 1620 Drogenbos, avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, le notaîre Muyshondt Hendrik.

Déposé en même temps: expédition de l'acte de modification des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).